

V Oyon

Bruiont Hatellet

Hormant

Tadame

329

N° 38

Marriage

entre Sedoux Eugène

Arthur Charles et

Féron Marie Berthe

31^{re} 1878.

8

M

L'an mil huit cent soixante-huit, le trente et un décembre, à onze heures du matin, pardevant nous So-
dame Charles Auguste, maire et officier de l'état civil
de la commune de Jaux canton et arrondissement de
Compiègne (Oise), sont comparus publiquement en notre
mairie Sedoux Eugène Arthur Charles manoeuvrier
âgé de vingt-cinq ans et dix mois, domicilié à Jaux, né
à Venette le vingt-trois février, mil huit cent cinquante-
trois, fils majeur de Sedoux Xavier Eugène, manoeu-
vrier, âgé de cinquante-sept ans, domicilié à Venette, ici
présent et consentant, et de Niquet Arménie, sa pre-
mière épouse, décédée à Venette, le quinze mai mil
huit cent soixante-et-un d'une part; et Féron
Marie Berthe, couturière, âgée de dix-sept ans et
onze mois, domiciliée avec sa mère et comme elle, de
Jait à Jaux, et de droit à Paris, chez son père rue Sé-
guin numéro trente et un, née à Compiègne le deux
janvier mil huit cent soixante-et-un, fille mineure
de Féron Pierre Victor, charron; âgé de quarante-trois
ans et de Emery Augustine, son épouse, couturière,
âgée de quarante-deux ans ici présents et consentants
d'autre part; lesquels nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre eux et dont
les publications ont été faites dans notre mairie
ainsi que dans celle du dix-huitième arrondissement
à Paris, sans qu'aucune opposition ne nous ait été si-
+ Les dimanches huit. quifée, non plus qu'à l'officier de l'état civil

et quinze décembre
présent mois
renvoi approuvé

L. Drouin

Téron

Ledoux

Peroy

A. Emergy

Macynard

Bullot

Choquet

Leclerc

Victorine

82
M

330

de la mairie du dix-huitième arrondissement à
Paris; quant au service militaire, le jeune homme se
trouve en congé en attendant son passage dans la résér-
ve de l'armée active; après avoir donné lecture aux
parties de l'acte de naissance du futur et de l'acte
de décès de sa mère, de l'acte de naissance de la fu-
ture, du certificat de non opposition délivré par
le maire du dix-huitième arrondissement et du cha-
pitre six du code civil au mariage, nous avons de-
mandé au futur époux et à la future épouse s'ils
voulent se prendre pour mari et pour femme,
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirma-
tivement, nous avons déclaré au nom de la loi que
Ledoux Eugène Arthur Charles manouvrier, et
Téron Marie Berthe sont unis par le mariage. Les
époux et parties interpellés de nous déclarer s'il a
été fait un contrat de mariage, nous ont répondu
négativement. Dont acte passé et lu publique-
ment en présence de Macquaire Charles Julien ma-
çon âgé de cinquante deux ans domicilié à Venette
oncle de l'époux, de Bullot Victor Alexis, canton-
nier, âgé de quarante six ans, domicilié à Jaux, on-
cle de l'époux, de Choquet François Auguste, maçon
âgé de quarante et un ans domicilié à Cartiers Aisme
oncle de l'épouse, de Leclerc Diode, galochier, âgé de
trente cinq ans, domicilié à Jaux, oncle de l'épouse
qui ont signé avec nous ainsi que les parties

L. Drouin Téron Ledoux Peroy

A. Emergy Macynard Choquet
Bullot Victorine Leclerc